

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 1/10

Présences:

Président: ENNJIMI Saïd,

Président délégué : OYHAMBERRY Philippe

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, JOHNSON Timothée, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, PORTES Maurice, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, VAILLANT Bernard, WAILLIEZ David.

<u>Excusés</u>: Mmes BERNARD Emilie, HEBRE Valérie, RADJAI Isabelle, BAPTISTA Maria, MM. AUBLANC Serge, LACOUR Eric LAPORTE FRAY Bernard, ROUFFIGNAT Gilles.

<u>Assistent</u>: M. Jean-Luc BEY, Commissaire aux comptes - Mmes M.-Laure NADAL, Catherine PLUCHON, MM. Henri BEGA, Gilles BOUARD, Eric LESTRADE, Jean-Claude MESSAGER, Vincent VALLET

Le Président de la Lique ouvre la séance à 19 h.

Il remercie les membres du Comité pour leur présence et donne la parole à Monsieur BEY, Commissaire aux comptes de la LFNA qui fait une présentation de l'exercice financier de la LFNA clos au 30 juin 2023.

Matthieu Rabby regrette que le délai de communication des documents financiers ne lui ait pas permis d'en faire une analyse avant la séance.

Le Président précise que lesdits documents ont été finalisés ce jour. Les comptes sont préparés sous le contrôle du Commissaire aux comptes et de ses équipes. Puis le Commissaire aux comptes est présent lors du comité directeur qui arrête les comptes pour apporter toutes les réponses aux questions qui lui seront posées en séance.

Il est plus pertinent de procéder à la clôture les comptes en présence du Commissaire aux comptes afin que les ajustements éventuels soient réalisés en sa présence plutôt que de devoir intervenir à postériori.

La parole est donnée au Commissaire aux comptes (CAC), Monsieur Jean-Luc BEY représentant le cabinet DEIXIS.

Le CAC précise que ses interventions sur site se sont déroulées sans difficultés, avec le meilleur accueil et la plus grande disponibilité des interlocuteurs et en profite pour remercier les équipes.

Les faits marquants intervenus sur l'exercice sont rappelés et sont les suivants pour les principaux :

- Début du remboursement sur l'exercice 2022/2023 du PGE de 2 M€ souscrit en juillet 2021. Pas de nouvel emprunt souscrit sur l'exercice.
- Rappel des principaux investissements de la période
- Octroi d'un nouveau prêt par la LFNA au district de Gironde pour 200 K€.
- Condamnation de l'association dans un litige Prud'homal entrainant des charges exceptionnelles sur l'exercice
- Explication de la sous-évaluation de la provision congés payés de l'exercice précédent qui a eu un impact comptable négatif sur l'exercice 22/23.
- Point sur les reprises de provision sur l'exercice : 150 K€ de reprise sur les cartes carburants 21/22
- Fin sur l'exercice du financement par la FFF concernant l'aide à la rémunération des Présidents pour 60 K€
- Constatation sur l'exercice d'un produit exceptionnel sur exercice antérieur concernant la régularisation du partenariat 2021/2022, MDS pour 83 K€.



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 2/10

Puis le CAC présente les travaux de contrôle des comptes sociaux déjà effectués :

Il précise que bien évidemment il n'est pas là pour refaire toute la comptabilité mais procède à des contrôles par sondage. Il effectue ses vérifications sur les points d'audit, pouvant avoir un impact sur le résultat.

Il a particulièrement examiné les points suivants :

- Les subventions : contrôle de la conformité des affectations avec les conventions signées ;
- Les prêts octroyés aux districts : vérification de la formalisation de ces octrois de prêts et de leurs remboursements conformément aux échéanciers ;
- Les frais de personnels et dépenses rattachées : correcte évaluation des provisions sociales notamment ;
- Les achats et charges externes : analyse de la séparation des exercices ;
- Collecte d'éléments probants : confirmation de tiers (fournisseurs, banques, réciprocité avec districts et la FFF) ;
- Examen détaillé des opérations de fin d'exercice ;
- Etats financiers : appréciation globale (cohérence, conformité, régularité) ;
- Respect et bonne application du règlement ANC 2018-06.

A la date du Comité de Direction, il lui reste les travaux suivant à effectuer :

- Validation de l'annexe des comptes annuels
- Collecte de la lettre d'affirmation
- Travaux de « vérifications spécifiques ». Il s'agit d'effectuer les vérifications de la concordance avec les comptes annuels des informations données aux membres, notamment concernant le rapport financier du Trésorier ou le texte des résolutions par exemple

Le Commissaire aux comptes revient sur les principaux chiffres du bilan et du compte de résultat ; en apportant quelques explications, présenté dans les extraits ci-après :

Le bilan:

A rate of a	30/06/2023		30/06/2022	Variation		
Actif en k€	Brut	Amort.	Net	30/06/2022	Variation	
Immobilisations incorporelles	28	28	0	0	C	
Immobilisations corporelles	12 783	6 9 7 8	5 805	6 130	-325	
Immobilisations financières	416		416	255	161	
- dont prêts aux districts	323		323	162	161	
Actifimmobilisé	13 227	7 0 0 6	6 2 2 1	6 385	-164	
Stocks	38		38	8	30	
Avances et a comptes	59		59	52		
Créances clients	346	0	345	209	137	
Autres créances	2 351	56	2 2 9 5	1 684	610	
Valeurs mobilières	1 677	107	1570	1 674	-104	
Disponibilités	5 670		5 670	7 186	-1516	
CCA	151		151	137	15	
Actif circulant	10 292	164	10 128	10 949	-821	
écarts de conversion	0		0	0	(
Actif	23519	7 1 7 0	16 349	17 334	-985	

- L'actif immobilisé est essentiellement composé des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.
 - Immobilisations corporelles: Principalement les bâtiments et agencements détenus par la ligue (5,537 K€ de terrains et constructions;
 - Immobilisations financières: Principalement les prêts octroyés aux districts (24:33 K€; 40:50 K€; 33:194 K€; 19:4 K€ et 86: 30 K€

Les immobilisations incorporelles sont totalement amorties.

- ◆ Baisse de la trésorerie de 1.620 K€ en lien au déremboursement de la période et à cause de la variation du BFR.



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 3/10

Passif en k€	30/06/23	30/06/22	Variation
Fonds associatifs	8512	8380	131
dont résultat	186	350	
Provisions pour risques et charges	152	398	-247
Fonds dédiés	117	117	0
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	4615	5 244	-630
Emprunts et dettes financières diverses	972	913	59
Dettes fournisseurs	679	846	-167
Dettes fiscales et sociales	802	828	-26
Autres dettes	459	523	-64
PCA	42	84	-42
Dettes	7 5 6 9	8 4 3 8	-869
écarts de conversion	0	0	0
	16349	17334	-985

- Les fonds associatifs sont de 8.512 k€ compte tenu d'un résultat positif de 186 k€ sur l'exercice 2022/2023. Les fonds associatifs représentent près de 10 mois de budget de charge.
- Reprise des PRC pour 247 K€. Pas de nouvelle provision. Le solde correspond au IDR.
- ♦ Pas de mouvements de fonds dédiés ; emploi d'avenir : 35 K€, Rem des élus : 82 K€.
- ❖ Emprunts et dettes financières diverses baissent de 630 k€, et correspond au déremboursement de la période
- Les autres dettes correspondent principalement à ce qui est dû aux clubs et aux districts.
- Baisse des dettes fournisseurs de 167 k€.
- Les dettes fiscales et sociales sont à peu près stables.
- Les autres dettes sont principalement composées des indemnités à reverser dans le cadre des services civiques.
- Les PCA de 42 K€ correspondent à des PCA CRNA pour 27 K€ et Eurofield pour 15 K€.

Le compte de résultat :

NOUVELLE-AQUITAINE			
Compte de résultat en K€	30/06/2023	30/06/2022	Variation
Cotisations, engagements, licences	4 1 3 8	3 8 6 6	271
Ventes de biens et services	1396	1571	-175
Subventions d'exploitation	3 055	3 0 0 5	50
Droits divers, amendes, sanctions	1387	1236	151
Reprise sur amortissements et provisions	544	435	109
Utilisation des fonds dédiés	0	16	-16
Autres produits	83	83	0
Produits d'exploitation	10 603	10 213	390
Autres achats	687	942	-255
Charges externes	2 680	2 469	211
Impôts et taxes	329	209	120
Salaires et traitements	2 3 2 2	1944	377
Chargessociales	924	872	51
Dotations aux amortissements et provisions	777	784	-8
Dotation aux fonds dédiés	0	0	0
Autres charges	2810	2 8 6 8	-58
Charges d'exploitation	10528	10 088	440
PC 10 4 10 - 1 20 41		425	
Résultat d'exploitation	75	125	-50

Résultat d'exploitation bénéficiaire de 75 k€ pour l'exercice 22 /23 contre un résultat bénéficiaire de 125 k€ l'an passé et composé :

- ❖ De produits d'exploitation pour 10 603 K€ en 22/23 contre 10 528 K€ en 21/22 soit une hausse de 390 k€ expliquée par :
 - ➤ Une hausse des cotisations et licences pour 271 K€;
 - ➤ Une baisse des prestations de 175 K€ (effets changement de présentation du partenariat NIKE pour 139 K€ en charges/produits);
 - ➤ Une hausse des droits de changement et amendes pour 151 K€;
 - Les RAP qui progressent de 109 K€.
- De charges d'exploitation pour 10 528 K€ en 22/23 contre 10 088 K€ en 21/22 soit une hausse de 440 K€ expliquée par :
 - ➤ Baisse des autres achats de 255 K€ (présentation NIKE)
 - ➤ La hausse des charges externes de 211 K€ (évolution éparse de plusieurs postes);
 - → Hausse des impôts et taxes de 120 K€ (augmentation de masse salariale et effet prorata de TVA);
 - La hausse des salaires et traitement et des charges liées de 428 k€: évolution des effectifs et impact de la provision congés payés;
 - ➤ Les autres charges principalement composées des reversements aux districts et à la FFF diminuent de 58 k€.



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 4/10

Compte de résultat en k€	30/06/2023	30/06/2022	Variation
Produits financiers	196	151	45
Charges financières	183	195	-12
Résulat financier	13	-44	57
Produits exceptionnels	367	421	-54
Charges exceptionnelles	266	150	115
Résultat exceptionnel	101	270	-169
Impôts sur les bénéfices	-3	-1	-2
Excédent ou Déficit	186	350	-164

Le résultat financier est un excédent de 13 k€ et comprend :

produits financiers : revenus des placements ;
 Charges financières : intérêts sur emprunts

Le résultat exceptionnel est un excèdent de 101 k€ (contre un excédent de 270 k€ en n-1) et comprend :

- produits exceptionnels: régularisation MDS pour 83 K€; 114 K€ de régularisations diverses antérieurs; reprises de provisions pour 50 K€ et quote part de subvention d'investissement pour 55 K€.
- Charges exceptionnelles : Condamnation litige prud'homale de 93 K€; VNC pour 27 K€; régularisations diverses pour 75 K€; indemnité de départ en retraite 58 K€.

L'exercice 2022/2023 se solde par un bénéfice de 186 k€ contre un bénéfice de 350 k€ en 2021/2022.

Le CAC présente alors ses pré-conclusions sur les comptes, sous réserve d'arrêté des comptes présentés par le Comité de Direction, du reste des documents à obtenir et des travaux restant à finaliser : Les comptes annuels de l'exercice faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 186.451 €, feront l'objet d'une certification sans réserve.

Les principaux ajustements relevés lors de son audit ont fait l'objet d'une comptabilisation et il précise qu'aucune irrégularité ou inexactitude n'est à signaler.

Il aborde également quelques points de vigilances et pistes d'amélioration sur les points suivants :

- Suivi du franchissement du seuil des 50 salariés; solde de jours de congés de certains salariés
- Traitements comptables de certaines opérations à améliorer : dotations/reprises ; suivi des « services civiques » ; comptabilisations des subventions, etc...
- Sort des fonds dédiés et de certaines subventions d'investissement non consommées
- Suivi des apurements de certains postes comptables

Enfin, le CAC après avoir brièvement expliqué ce qu'était une convention réglementée, présente au Comité de Direction des points qui seront présentés dans son rapport spécial :

- Remboursements et prise en charges de frais de déplacements, de missions et de réceptions
- Indemnisation allouée au Président
- Indemnisation allouée à deux membres du Comité de Direction
- Attribution de subventions et autres aides aux districts
- Facturation aux districts
- Prêts aux districts

Le CAC s'est tenu à la disposition du Comité de Direction pour répondre à toutes les questions posées.

Matthieu Rabby souhaite des précisions sur la méthodologie comptable employée concernant le contrat de partenariat Nike. M. Bey indique alors que le partenariat ne représente ni une charge ni un produit, mais de la contribution en nature ; elle est donc traitée « hors bilan ».



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 5/10

Le Président du district des Pyrénées-Atlantiques aborde également le partenariat MDS non enregistré à ce jour. M. Bey indique que sans convention signée à ce jour, le montant ne peut paraître dans les produits à recevoir.

Il est précisé que même si la LFNA a été prévenue de la fin du contrat avec la MDS en juin 2024, il n'en demeure pas moins que la compagnie d'assurances a confirmé que le contrat de partenariat serait honoré, pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024. Un arbitrage doit être fait sur le sujet.

Mathieu Rabby s'interroge sur la masse salariale et les effectifs actuels au sein de la LFNA. Le Président précise notamment que deux conseillers techniques départementaux rejoignent l'effectif Ligue sur le PPF (MM. BASSO et GABARD). Il précise également que la masse salariale a été impactée par la provision pour congés payés revue à la hausse pour cette année.

Vote des comptes de l'exercice 2022-2023

A l'issue de l'intervention du Commissaire aux comptes, les membres du Comité de direction se prononcent et valident l'exercice comptable 2022-2023 (24 votants – 19 pour – 5 abstentions).

Fixation de la date de l'Assemblée Générale Financière

Matthieu Rabby regrette qu'un calendrier prévisionnel n'ait pas été présenté en tout début de saison afin que la date de cette Assemblée Générale puisse être débattue. Il regrette également que cette Assemblée se tienne de nouveau en format dématérialisé. Alexandre Gougnard et Sylvain Michelet partagent cette remarque.

Le président Ennjimi rappelle que l'ensemble des clubs, rencontrés lors des dernières réunions rencontres, en présence des Présidents de district, ont confirmé leur préférence pour ce format, qui permet le vote démocratique des présidents de clubs, écartant la notion de pouvoir.

En tout état de cause, il est largement constaté que les clubs débattent et posent largement leurs questions lors des réunions décentralisées et y interpellent le Président de la Lique, sur tous les sujets même les plus sensibles.

Pour Pierrette Barrot, une assemblée générale financière ne peut se tenir qu'en présentiel.

Daniel Guignard évoque la date proposée, 10 et 11 novembre, pas adaptée selon lui en raison de la journée fériée. Les clubs du département des Deux Sèvres préfèrent effectivement le format dématérialisé, même s'il préfère, pour sa part, le présentiel.

Selon Stéphane Basq, le contexte économique est certainement la raison pour laquelle les clubs ont une préférence pour le format dématérialisé.

Jean-François Bonnet interroge le Président sur le format prévu concernant les réunions de secteurs. Elles seront tenues en présentiel pour plus de proximité avec les dirigeants des clubs du département.

Après échange, les dates des lundi 13 et mardi 14 novembre 2023 sont proposées en séance.

Vote de la date et du format de l'Assemblée Générale : Format dématérialisé, les 13 et 14 novembre 2023. (24 votants – 18 voix pour – 6 voix contre).



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 6/10

Proposition de redistribution aux clubs des excédents enregistrés depuis 2017

Le Président propose aux membres du Comité de direction qu'une partie des excédents soient redistribués aux clubs.

Il propose de distribuer un montant calculé entre l'état des comptes au 30 juin 2017 et l'état des comptes prévisionnel au 30 juin 2024. Il précise que le montant de la cession du Bouscat n'est pas concerné par cette redistribution.

Matthieu Rabby s'interroge sur le budget prévisionnel 2023-2024 déjà voté en juin et qui ne tiendra donc pas compte de cette proposition.

Timothée Johnson valide pleinement une telle proposition dans l'intérêt des clubs mais souhaite des éclaircissements sur les modalités d'application. De plus, il soumet au Président de la Ligue la redistribution aux districts des retenues de subventions passées.

Le Président Ennjimi rappelle que les subventions des districts du Sud ont été augmentées afin de corriger un contexte inégalitaire. Il souhaite rappeler également le maintien de la masse salariale des districts, les CTD PPF étant désormais salariés de la Ligue, le reste à charge au district n'a pas été impacté.

Il indique également que la LFNA, contrairement à d'autres ligues, va reverser intégralement à ses districts la subvention exceptionnelle de la LFA pour l'arbitrage, d'un montant de 43 000 euros, sous réserve de justifier d'actions réalisées en faveur du développement de l'arbitrage amateur.

Les montants seront versés en fonction de critères précis : rapport nbre d'arbitres/nbre de licenciés, taux de présence des arbitres sur le terrain (nombre de matchs avec un arbitre officiel/nombre de matchs officiels) par exemple.

A la demande de plusieurs présidents de district, le Président indique que cette étude sera réalisée par les services de la Ligue qui disposent de l'ensemble des données informatiques.

⇒ A l'issue de cette discussion, les membres du Comité sont amenés à se prononcer sur la proposition de redistribution aux clubs des excédents enregistrés depuis 2017 : 24 votants – 24 voix pour.

Présentation de l'ordre du Jour de l'Assemblée générale financière de la LFNA :

Ordre du jour Prévisionnel - Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du compte-rendu des Assemblées Générales des 16/17 et 23/24 juin 2023
- Délégation de la LFNA aux Assemblées de la FFF et de la LFA :

Election des 3 binômes de délégués (1 par tranche de 50 000 licenciés) pour la saison 2023-2024

- 1. Henri Bega (titulaire) Pascal Mirebeau (suppléant)
- 2. Marie-Ange Ayrault Guillorit (titulaire) Anne-Laure Nassivet (suppléante)
- 3. Franck Darrigues (titulaire) Arnaud Lamothe (suppléant)

Assemblée Générale Financière :

- Approbation du rapport financier de l'exercice 2022/2023
- Approbation des conventions règlementées de l'exercice 2022/2023
- Approbation de l'affectation du résultat 2022/2023



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 7/10

- Proposition de redistribution aux clubs des excédents enregistrés depuis 2017
- Approbation du budget prévisionnel 2023/2024
 - ⇒ Homologation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Financière : 24 votants 24 voix pour.

Homologation du PV du comité de direction du 6 octobre 2023

Les membres du Comité de direction valident le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2023. (24 votants – 20 pour – 4 abstentions)

Recrutement du Directeur Général et sa délégation de pouvoirs

Les membres du Comité de direction sont informés qu'un Cabinet de recrutement a été sollicité pour procéder au recrutement du futur Directeur Général. Deux candidats, sélectionnés par le Cabinet, ont été proposés.

Le choix de la Ligue s'est porté sur le candidat présentant le meilleur profil pour la Ligue, à savoir la connaissance du milieu associatif mais aussi des collectivités territoriales locales.

La prise de fonction est prévue pour janvier 2024 (CDI avec clause de sécurité d'emploi).

Il sera basé au Haillan avec bien sûr des déplacements réguliers au siège ainsi que sur le territoire.

Alexandre Gougnard s'interroge sur la pertinence de recruter un directeur général alors qu'il ne reste qu'un an de mandat pour le Président de la Ligue. Le nouveau Comité de direction, à élire fin 2024, aurait certainement préféré procéder lui-même à ce recrutement.

Alexandre Gougnard et Daniel Guignard regrettent de ne pas avoir été associés à cette procédure.

Le Président rappelle que lui-même n'a pas souhaité être associé au choix des candidats. En effet, et afin de garantir une sélection totalement indépendante du meilleur profil, le cabinet de recrutement a conduit la procédure du début à la fin et a proposé deux finalistes.

Le Président précise qu'il s'agit de la volonté des clubs que d'avoir une structuration de la Ligue avec un Directeur Général. La LFNA aura exactement le même fonctionnement que l'ensemble des 13 Ligues métropolitaines.

Audit sur le fonctionnement de la LFNA depuis 2017

Un audit, diligenté par la Ligue, sera effectué par un cabinet d'avocats afin de vérifier la conformité de la LFNA avec la règlementation applicable en matière juridique, économique et sociale (respect des procédures depuis 2017).

Présentation des projets de travaux sur les sites du Haillan

Le Président présente les projets de travaux à entreprendre sur le site du Haillan notamment, en prévision de l'accueil du centre de formations du FCGB ainsi que du Pôle Espoirs Féminin en septembre 2024.

Un nouveau bâtiment est prévu à l'entrée du site (salles de formation, bureaux, salle de sport nécessaire au respect du cahier des charges des Pôles).

Des travaux de transformation seront également engagés afin de réorganiser les bureaux (les vestiaires et la réserve seront transformés)



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 8/10

Plan de formation des salariés de la LFNA

Le Président souhaite que chaque salarié de la Ligue bénéficie d'un bilan de compétences qui donnera lieu à la mise en place d'un plan pluriannuel de formation (sur 3 ans).

Ces bilans seront planifiés prochainement et devraient être terminés en juin 2024.

Jury BEF (modification)

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraineur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	MEMBRE	BOUARD Gilles Ou JUGE Vanessa
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	PRESIDENT	ENNJIMI Saïd Ou AYRAULT-GUILLORIT Marie-Ange
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	VIDES Pedro Ou MARTIN Ludovic
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	GUITON Olivier Ou COELHO Olivier
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	EPINOUX Nicolas Ou COUPY Cyrille En raison de l'incapacité définitive de Monsieur ALLICOT Serge ainsi que de son suppléant direct Monsieur DANTAN Jacques, il est procédé à la nomination d'un nouveau membre en remplaçant par le présent arrêté de composition officielle.
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF	MEMBRE	PARIZON Patrick Ou PENALVA André
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F	MEMBRE	MESSAGER Jean Claude Ou DEPUSSAY Laurent En raison de l'incapacité définitive de Monsieur OYHAMBERRY Philippe ainsi que de son suppléant direct Madame FORT Marylin, il est procédé à la nomination d'un nouveau membre en remplaçant par le présent arrêté de composition officielle.

⇒ Homologation de la composition du Jury IR2F modifié en raison du départ de M. Jérémy Lesellier : 24 votants – 24 voix pour.

Point d'étape sur l'organisation de l'Assemblée Fédérale des 07 et 08 juin 2024

Loreto Guagliardi, Président du district des Landes, rappelle que la LFNA a été missionnée pour organiser l'Assemblée Fédérale en juin 2024. Délégation ayant été donnée au district des Landes, ce dernier travaille déjà depuis plusieurs mois sur ce bel évènement, qui sera organisé conjointement avec le 20ème anniversaire du Festival Pitch U13, organisé depuis de nombreuses saisons à Capbreton.



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 9/10

Le Président du District informe le Comité qu'un groupe de pilotage a été mis en place afin de planifier ces trois jours de travail (Assemblée Générale de la LFA, Assemblée Fédérale et Festival Pitch) mais aussi de fête sur le territoire landais.

Une newsletter sera mise en place dès janvier 2024 afin d'informer les parties prenantes de l'avancée des travaux.

Plus de 550 personnes étant attendues sur cet évènement, l'ensemble des salariés et bénévoles du district sont déjà à pied d'œuvre pour que l'ensemble des congressistes, venus de tout le territoire français, soient satisfaits de leur séjour dans le département des Landes.

Point sur les enregistrements de licence au 17/10/2023

STATISTIQUES DES LICENCES ENREGISTREES SUR DEUX SAISONS AU 17 OCTOBRE

	NOUVELLE-AQUITAINE			
Catégorie	2022-2023	2023-2024	Evolution N-1	
Libre / Senior	41 951	42 292	0,8%	
Libre / U19-U18	6 622	6 814	2,9%	
Libre / U17-U16	8 858	10 049	13,4%	
Libre / U15-U14	11 826	13 050	10,4%	
Libre / U13-U12	13 693	15 476	13,0%	
Libre / Foot Anim.	35 263	38 267	8,5%	
Libre / Senior F	4 126	4 521	9,6%	
Libre / U16 - U19 F	1 867	2 240	20,0%	
Libre / U14 - U15 F	1 885	2 180	15,6%	
Libre / U12 - U13 F	1 868	2 148	15,0%	
Libre / U6 - U11 F	3 293	3 226	-2,0%	
Foot Entreprise	819	800	-2,3%	
Futsal	1 100	1 184	7,6%	
Foot Loisir	4 489	4 855	8,2%	
PRATIQUANTS	137 660	147 102	6,9%	
Dirigeants	17 911	19 161	7,0%	
Dirigeantes	3 789	4 069	7,4%	
Volontaire	136	146	7,4%	
Educ. Féd. / Animat.	3 092	3 192	3,2%	
Technique	1 027	1 101	7,2%	
Ayant Droit	1 278	1 369	7,1%	
Arbitre	1 889	1 986	5,1%	
TOTAUX	166 782	178 126	6,80%	



COMITE DE DIRECTION REUNION DU 18 OCTOBRE 2023 EN VISIOCONFERENCE

PAGE 10/10

Vincent Vallet, responsable du service Licences, présente les chiffres actuels du nombre de licences enregistrées, 4000 étant encore en attente de validation.

Les membres du Comité de direction constatent avec satisfaction l'augmentation d'ores et déjà enregistrée ; la barre des 200 000 licences devrait être atteinte en fin de saison.

Fin de séance.

Le Président de la LFNA, Saïd ENNJIMI La Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT